



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du **17 mars 2021** à 18.30 heures

Le dix-sept mars deux mille vingt et un à 18.30 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 11 mars 2021, sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

**Présents :** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Chantal VILLANUEVA, Françoise DUGARET, Lucien VIGOUROUX, Michel DE NAYS CANDAU, Christine LACROIX, Lucien TOPIE, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Pierre DEUSA, Robert GOURDEL, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

**Pouvoirs :**

Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD	à	Chantal VILLANUEVA
Chantal BERTRAND	à	Roseline BRUNETTI
Alain MARTI	à	Philippe BLATIERE
Nathalie GROS-CHAREYRE	à	Lucien TOPIE
Maryse DEVEZE	à	Françoise LAUTREC
Armel JOUANNET	à	Claude BERNARD
Gilles LOUSSERT	à	Lucien VIGOUROUX
Marie-Christine ROUVIERE	à	Christine LACROIX
Olivier PENIN	à	Robert CRAUSTE
Carole LOUCHE	à	Michel DE NAYS CANDAU
Françoise LAUTREC	à	Françoise DUGARET

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le territoire de la Commune est couvert par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2011.

Le PLU a fait l'objet de deux modifications simplifiées, la n°1 ayant été approuvée par délibération du 14 mars 2012 et la n°2 par délibération du 27 mars 2013 et d'une modification approuvée par délibération du 28 novembre 2018.

Il est nécessaire aujourd'hui d'intégrer un cadre législatif qui a beaucoup évolué depuis 2011.

Les contraintes juridiques applicables sur le territoire, issues des lois, notamment Littoral, Grenelle I et II, ALUR et ELAN sont extrêmement fortes et nécessitent un travail approfondi de prise en compte des enjeux du territoire au regard de ces contraintes.

Le SCOT Sud Gard approuvé par le Conseil syndical le 7 juin 2007 a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du 10 décembre 2019. Le territoire communal est identifié dans l'organisation générale du territoire comme « pôle intermédiaire » en bi-pôle avec Aigues-Mortes.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 30-2020-11-09-008 du 09 novembre 2020 et il convient de rendre le document d'urbanisme compatible avec ses prescriptions.

Le travail de la Commune et des bureaux d'études en charge de l'élaboration du dossier de PLU fera ressortir la situation précise des parcelles ainsi que toutes les contraintes applicables.

Pour lancer la procédure, le Conseil municipal doit définir les objectifs poursuivis par la Commune pour l'élaboration du PLU et les modalités de la consultation avec le public et toutes les personnes intéressées.

Département du GARD Ville de Le Grau-du-Roi ☎ 04-66-73-45-45 ☎ 04-66-51-03-99		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
<b>29</b>	<b>19</b>	<b>29</b>
<b>DELIBÉRATION N°</b>		
<b>2021-03-34</b>		
<b>Secrétaire :</b> Michel DE NAYS CANDAU		
<b>ONT VOTÉ</b>		
POUR	CONTRE	ABST.
<b>23</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**Objet :**

**Plan Local  
d'Urbanisme  
(PLU) de la  
Commune de Le  
Grau du Roi  
Prescription de la  
révision générale**

La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
030 23300532-20210317-DEUR2021-03-04-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2021  
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Maitriser le développement démographique en prenant en considération les objectifs prévus par le SCOT Sud Gard, la capacité d'accueil du territoire, la capacité des équipements publics existants et futurs et tendre vers le rééquilibrage des tranches d'âge de la population pour diversifier les flux entrants,
- Intégrer une réflexion globale afin de définir les équilibres nécessaires en termes d'habitat, de déplacements, d'économie et d'environnement compte tenu des éléments de diagnostic et des évolutions enregistrées dans ces domaines ;
- Définir les axes de développement en concertation avec les communes membres de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- Déterminer une vision de l'évolution de la ville quartier par quartier avec la préservation des spécificités de quartier (Boucanet, Port-Camargue) avec adaptation de la réglementation,
- Repenser le cœur de ville selon les principes de mise en valeur patrimoniale et préservation l'identité et l'âme du village de pêcheurs, de requalification de ses entrées et du traitement de la ville station littorale et balnéaire ;
- Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère de symbiose entre sable et eau et réfléchir à l'intégration de périmètres de protection paysager, architecturaux et patrimonial sur le cœur de ville (PVAP, RLP)
- Favoriser le rééquilibrage habitat permanent / habitat secondaire en faveur de la permanence du lieu de vie dans le centre-ville tout en conservant le logement du personnel saisonnier,
- Sécuriser le parcours résidentiel des jeunes graulens et limiter autant que possible les départs résidentiels par inadaptation de l'offre en logements,
- En application des principes de gestion économe des espaces naturels et agricoles et de l'extension limitée de l'urbanisation, rechercher des possibilités de reconstructions de la ville sur elle-même, identifier des secteurs à enjeux pour le renouvellement urbain, le comblement des dents creuse et la densification dans le but de répondre aux besoins en logements, notamment sociaux et d'aide à la primo-accession,
- Traiter les possibilités de développement et de réalisation du futur quartier Méditerranéen sur le site de l'ancien camping des Pins dans une démarche environnementale globale labélisée Écoquartier,
- Recomposer la trame urbaine à l'intérieur de la route départementale et mener une politique de planification relative à la densité des constructions des quartiers intermédiaires,
- Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité ;
- Réfléchir à la requalification des zones d'activités existantes et étudier ses possibilités d'extension, de couture urbaine, le cas échéant, réfléchir à d'autres secteurs où l'accueil d'activités économiques serait possible pour répondre aux besoins ;
- Permettre la renaturation et la préservation du linéaire côtier (plages, cordons dunaires, étangs, marais, salins)., assurer la protection des zones humides, zones Natura 2000 et zones à enjeux environnementaux (sites classés, inscrits...) et protéger la qualité des eaux ;
- Prendre en compte les réseaux et équipements publics réalisés depuis 10 ans et définir le besoin en équipements publics. Favoriser les projets structurants, les modes de déplacement doux et réfléchir à la possibilité de créer des parcs de stationnement à étages en périphérie du centre-urbain.

Accusé de réception en préfecture  
030121004892-20240319132621103-5401  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfectorale : 19/03/2024

.../...

- Créer des emplacements réservés en fonction des projets communaux et supra communaux et réfléchir aux possibilités d'externalisation des stationnements sur une ou des aires naturelles de stationnement et aires de délestage de stationnement des véhicules visiteurs,
- Etudier les possibilités de relocalisation des équipements sportifs et de loisirs
- Etudier les logiques de desserte des quartiers urbains par les transports en commun terrestres, fluviaux et maritimes en y associant une réflexion sur les possibles évolutions et spécificités des ports du territoire, port de pêche, port fluvial et port de plaisance,
- Intégrer une démarche en matière d'énergie renouvelables, de développement durable et de développement des communications numériques ;
- Prendre en compte les risques naturels et notamment les risques inondation, submersion marine et ruissellement des eaux pluviales ;
- Préserver l'activité agricole sur le territoire communal ;
- Revoir les espaces boisés classés (EBC) en fonction de l'évolution des boisements et des intérêts paysagers à préserver ;
- Conforter le niveau en équipements et en services publics, maison de retraite, crèches et classes scolaires.

Le Conseil municipal doit également fixer les modalités de la concertation avec le public et toutes les personnes intéressées.

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public à la procédure de l'élaboration du document local d'urbanisme, Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal d'ouvrir à compter de la présente délibération une très large concertation avec toutes les personnes intéressées, notamment les habitants, les associations locales, les représentants des différentes professions et de toutes les catégories sociales.

**Sous la Présidence** du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les modalités suivantes relatives à cette phase préalable de concertation :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune, dans la rubrique des annonces légales du journal et affichage de cet avis en mairie.
- Mise à disposition en mairie au service Administration Générale, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public et d'une adresse mail dédiée [concertation.plu@ville-legrauduroi.fr](mailto:concertation.plu@ville-legrauduroi.fr) pour faire parvenir les observations du public :
- Mise à disposition en mairie au service Administration Générale, d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le Conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU.
- Informations sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU dans le Bulletin municipal et sur le site Internet de la Commune
- Mise en ligne des actes de procédures et des documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement du projet sur le site Internet de la Commune

<p>Accusé de réception en préfecture  030-213001332-20210317-DELIB2021-03-34-DE  Date de télétransmission : 19/03/2021  Date de réception préfecture : 19/03/2021</p>
---

- Organisation de deux réunions publiques d'information et d'échanges sur le projet aux étapes clés de l'élaboration du projet, annoncées sur le site Internet de la commune et sur les panneaux lumineux de la Commune.

A l'issue de cette phase préalable de concertation, Monsieur le Maire précise qu'il en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le projet et le soumettre à enquête publique.

Après avoir rappelé que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) feront l'objet d'un débat, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, le Conseil municipal est invité à se **prononcer**.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,***

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L.103-2, L.103-3, L.151-1, L.151-2, L153-11 et suivants, L.151-4 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I »

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II ».

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR»,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Loi ELAN »,

Vu le SCoT Sud Gard dont la révision a été approuvée par la délibération du conseil syndical du 10 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-11-09-008 du 09 novembre 2020 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le territoire de la Commune de Le Grau-du-Roi.

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2011 portant approbation du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2012 portant modification simplifiée n° 1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2013 portant modification simplifiée n°2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2018 portant modification simplifiée n°3 ;

Accusé de réception en préfecture  
n°20210317-DELIB2021-03-34-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2021  
Date de réception préfecture : 19/03/2021

.../...

Considérant la volonté constante du conseil municipal d'adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires et aux besoins de la commune,

**Décide :**

**Article 1 :**

De prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme

**Article 2 :**

D'approuver les objectifs ci-dessus exposés.

**Article 3 :**

D'approuver les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus et d'organiser la concertation prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :**

Rappelle qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

**Article 5 :**

Rappelle que les personnes visées aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme pourront être consultées à leur demande.

**Article 6 :**

Rappelle qu'en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, *« l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. »*

**Article 7 :**

Dit que la compensation visée à l'article L 132-15 du Code de l'urbanisme et aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du CGCT sera demandée au représentant de l'Etat conformément aux dispositions législatives précitées.

**Article 8 :**

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision générale du plan local d'urbanisme et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le plan local d'urbanisme.

**Article 9 :**

Dit que la présente délibération :

Sera transmise, avec le dossier y joint, au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité ainsi qu'aux personnes publiques associées (articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme).

Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture avec le registre de la concertation.

Sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).

**Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier de concertation peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Docteur Robert CRAUSTE**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Crauste'. To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DU GRAUDON' at the top and 'Gard' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.